



Signataire : Xhevrie Osmani

Date de dépôt : 11 mai 2023

Question écrite urgente

La face cachée de l'Opération « Papyrus », celle du double standard appliqué aux ressortissants kosovars ?

Récemment, le téléjournal de Léman Bleu s'est penché sur plusieurs témoignages qui décrivent les moyens disproportionnés engagés par le Ministère public et certaines pratiques troublantes de l'OCPM dans le cadre de la régularisation des ressortissants albanophones via l'opération « Papyrus »¹.

Dans ces révélations, plusieurs dizaines de cas témoignent avoir été dénoncés à la justice par l'office cantonal de la population et des migrations pour *soupçon de faux documents*. En marge de ces témoignages, un avocat de la place précise que, parmi les visés par ces soupçons de faux, la quasi-totalité concerne des ressortissants kosovars ayant déposé des demandes Papyrus et systématiquement dénoncés par l'OCPM.

Sur la base de « soupçons » comme précisé, ces personnes vivant dans l'ombre, en quête de l'octroi d'un statut légal et d'une vie digne, sont plongées dans des procédures sans fin. Certaines voient le renouvellement de leur permis suspendu, les mettant dans de graves situations économiques et sociales. Pour d'autres, c'est leur procédure de régularisation qui a été mise en pause durant plusieurs années, avec des conséquences désastreuses, notamment sur leur situation administrative, professionnelle et familiale. Si l'on sait quelles conséquences ont pesé sur les candidat-e-s à la

¹ Palma, Denis & Seydoux, Jérém. *ENQUÊTE – « Opération Papyrus » : pratiques troublantes contre les Kosovars de Genève*. Léman Bleu. 28.04.2023. Disponible sous : <https://www.lemobleu.ch/fr/Actualites/Geneve/ENQUETE-Operation-Papyrus-pratiques-troublantes-contre-les-Kosovars-de-Geneve.html>

régularisation, qu'en est-il des personnes, mandataires et autres, qui ont abusé de leur confiance ?

Outre ces révélations qui interpellent, les moyens mis à disposition pour enquêter et appréhender ces personnes en quête de régularisation sont consternants voire troublants. Il est relaté que plusieurs personnes sont « cueillies au saut du lit par la police, parfois devant leurs enfants » ! Ce n'est qu'en 2021 que l'OCPM a introduit une directive interne selon laquelle « les personnes concernées devaient être autorisées à travailler en raison de la présomption d'innocence ». Cela fait suite à des écarts par le service concerné d'établir la pratique de refuser l'autorisation de travailler à certaines personnes lorsque leur dossier comportait des pièces qui *pourraient* être des faux. Cette affaire, si elle s'avère ainsi par la suite qui lui sera donnée, pourrait bien être un cas portant atteinte à nos droits les plus élémentaires, notamment en ayant renversé la charge de la preuve et condamné des personnes à devoir prouver leur innocence. Pour rappel, la présomption d'innocence est une valeur cardinale de notre Etat de droit.

D'autre part, la révélation de Léman Bleu a également mis en évidence le fait que des personnes dont la procédure de régularisation ou de renouvellement de permis a été suspendue en raison de soupçon de faux documents se sont fait blanchir sur ce point mais ont néanmoins été condamnées pour séjour illégal. Des décisions dont l'une d'elles vient d'être jugée illégale par la Chambre pénale d'appel et de révision de Genève². Le tribunal a estimé qu'en vertu du principe de bonne foi, on ne peut condamner une personne clandestine qui se dénonce pour régulariser sa situation. Sur cette question-là également, divers points méritent d'être éclaircis. Enfin, il s'agit évidemment de savoir quelle suite va être donnée à ces révélations ainsi qu'au jugement de la Chambre pénale d'appel.

Face à ces révélations qui ébranlent Genève et notamment la communauté albanophone craignant de se voir stigmatisée et de faire l'objet d'une discrimination visée, le Conseil d'Etat peut-il apporter des éclaircissements à ces interrogations ?

² Mansour, Fati. *A Genève, La Cour d'appel écarte tout séjour illégal pour un sans-papiers de l'opération Papyrus*. Le Temps. 02.05.2023. Disponible sous : <https://www.letemps.ch/suisse/geneve/geneve-cour-dappel-ecarte-sejour-illegal-un-sanspapiers-loperation-papyrus>

- *Depuis le début de l'opération Papyrus, quel est le nombre de dénonciations effectuées par l'office cantonal de la population et des migrations lors de procédures de régularisation et lors de renouvellements de permis ? Merci de préciser le chiffre total ainsi que, si possible, celui de chacune des deux situations.*
- *Parmi les dossiers dénoncés par l'OCPM au Ministère public, combien n'ont pas encore fait l'objet d'une décision de justice ?*
- *Parmi les dossiers dénoncés traités par le Ministère public, combien ont fait l'objet d'une non-entrée en matière sur tous les aspects, d'une ordonnance de classement ?*
- *Parmi les dossiers dénoncés traités par le Ministère public, combien ont fait l'objet d'une condamnation pour faux dans les titres (art. 251 CP) ?*
- *Parmi les dossiers dénoncés traités par le Ministère public, combien ont fait l'objet d'une condamnation pour volonté d'induire en erreur les autorités (art. 118 al. 1 LEI) ?*
- *Parmi les dossiers dénoncés traités par le Ministère public, combien ont fait l'objet d'une condamnation uniquement pour séjour illégal (art. 115 LEI) ?*
- *Parmi le nombre de dossiers dénoncés, combien concernent des personnes issues de la communauté albanophone ?*
- *Compte tenu de notre Etat de droit et du respect du principe de proportionnalité, est-il nécessaire de procéder à l'arrestation des personnes dénoncées en lieu et place de les convoquer, étant précisé que le Ministère public et la police disposent de l'intégralité des dossiers ?*
- *La fouille des appareils mobiles était-elle nécessaire étant donné que la police disposait de l'intégralité des dossiers ?*
- *Les moyens de la police (arrestation tôt le matin, fouille d'appareils électroniques, interrogatoires sans fin, etc.) ont-ils été disproportionnés ?*
- *L'OCPM s'est-il substitué à la justice en préjugant qu'il s'agissait de faux documents alors même que la personne n'avait pas encore fait l'objet d'une condamnation ?*
- *Quelles mesures l'OCPM compte-t-il prendre afin de mieux identifier les documents potentiellement faux ? Des contacts avec l'OCIRT et les partenaires sociaux, qui ont participé au groupe de pilotage Papyrus, sont-ils envisagés afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent ?*

- *Enfin, et pour apporter toute la lumière souhaitée, le Ministère public a-t-il systématiquement condamné ces personnes par voie d'ordonnance pénale sans procéder à une véritable instruction, violant de cette manière la présomption d'innocence ?*
- *En ce qui concerne les mandataires, fiduciaires, avocat-e-s et autres personnes ayant mal conseillé, voire escroqué, les candidat-e-s à la régularisation, l'OCPM les a-t-il dénoncés ? Cas échéant, combien de dénonciations ont été faites ? Lors des enquêtes, les personnes concernées ont-elles également été arrêtées, placées en garde à vue, fouillées ? Où en est l'instruction de ces dénonciations par le Ministère public ? Des condamnations ou des ordonnances de classement ont-elles déjà été rendues par le Ministère public ?*